BANQUE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

بنك الفلاحة و التنمية الريفية

ENTREPRISES

CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE «BADRnet»

LES SOUSSIGNÉS

LA BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL « BADR »,

Banque de l'Agriculture et du Développement Rural «BADR», société par actions au capital social de *trente- trois (33) milliards de dinars*, immatriculée au centre national du registre de commerce d'Alger sous le *N° 00B 0011640*, ayant son siège social au *17 Boulevard Colonel Amirouche - Alger.*

Représentée par :

Madame ☐ **Mademoiselle** ☐ **Monsieur** ☐

En sa qualité de

Ci-après désignée ***«La Banque»*** d'une part ;

ET LE CLIENT

Raison sociale

Représentée par :

Madame ☐ **Mademoiselle** ☐ **Monsieur** ☐

Nom **Prénom** **Qualité**

Date et lieu de naissance

Date de création **Adresse du siège social**

Forme juridique **Registre de Commerce N°**

Délivré le **par** **N.I.F**

N° Tél **N° Fax** **E-mail**

Ci- après désigné ***«Le Client Abonné»*** d'autre part

Ont convenu ce qui suit :

Le client souscrit un abonnement d'une année aux services *«BADRnet»* qui seront régis par les conditions générales de la présente convention ainsi que par les conditions particulières stipulées sur les documents spécifiques y relatifs.
Les services et les comptes concernés par cet abonnement sont à marquer d'une croix dans l'état ci-après :

NATURE DE LA PRESTATION	CANAL	N° DE COMPTE ABONNÉ À *«BADRnet»*	CHOIX *(*)*	PÉRIODICITÉ *(**)*
● Consultation des soldes ● Consultation des mouvements ● Téléchargement du relevé de compte ● Commande de chéquiers ● Recherche d'opérations ● Historique des soldes	Internet	N°..... N°..... N°..... N°..... N°..... N°.....		illimité
● Envoie hebdomadaire du relevé de compte N° FAX :	Fax *(***)*	N°..... N°.....		
● Information sur le solde du compte *(4 SMS/mois)* N° Portable :	SMS *(***)*	N°..... N°.....		
● Consultation et information du solde par téléphone	Vocal *(Audio)*	N°..... N°.....		illimité
Web EDI *(Echanges de données informatisé)* : ● Virement de salaires multiples. ● Prélèvements automatiques	Internet	N°..... N°.....		*(****)*

NB. *I Les prestations par Fax, SMS et vocal seront prochainement mises en service.*

() Cochez d'une croix le canal choisi pour la prestation.*
*(**) Précisez le jour d'envoi des SMS (exemple : chaque mardi).*
*(***) Le numéro de fax/ portable est obligatoire.*
*(****) Le client désirant s'abonner au service EDI doit signer une annexe relative à ce service.*

Le client autorise la Banque à prélever les frais, commissions et taxes liés au présent abonnement, dont il déclare avoir pris connaissance, sur le compte de facturation : **N° 003/** / / /

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL «BADRnet»

ENTREPRISES

Article 01 ▸ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation des services *«banque en ligne»* mis par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural *«BADR»* à la disposition de ses clients abonnés et titulaires d'un ou plusieurs compte*(s)* ouvert*(s)* sur ses livres.
Le client utilise les multiples canaux énumérés ci- dessous.
Ce service bancaire, de consultation de comptes bancaires, de fourniture d'informations, de passation d'ordres et de prestations de services en ligne accessible par le réseau Internet, est appelé *«BADRnet»*. Il pourrait également être accessible par d'autres canaux de communication à distance tels que le fax, le *SMS* et le vocal *(audio)* une fois tous les paramètres du service mis en marche.
Les échanges de données couvertes par les présentes conditions se réfèrent aux opérations de banque régies par les conditions générales de banque et/ou par des contrats spécifiques.
La banque se réserve le droit de modifier le portail *«BADRnet»*, la teneur des prestations offertes ainsi que les conditions de banque y relatives. Le client abonné sera informé par son agence avant leur entrée en vigueur.

Article 02 ▸ SERVICES ACCESSIBLES

Les services proposés par la BADR sont énumérés dans la présente convention dans laquelle le client doit sélectionner les services qu'il désire souscrire.

LES SERVICES DISPONIBLES DANS LA SOLUTION «BADRnet» SONT LES SUIVANTS :

- Virements de masse
- Prélèvements automatiques
- Solde des comptes
- Recherche d'opérations
- Téléchargement d'opérations
- Affichage des opérations au format imprimable *(PDF)*
- Historique des soldes
- Visualisation graphique de l'historique des soldes
- Commande de chéquier
- Historique des commandes de chéquiers
- Liste des agences
- Demande d'abonnement
- Changement de mot de passe
- Messages personnels.

La banque se réserve le droit de modifier le portail *«BADRnet»* et les services le composant.

D'autres prestations prévues par la banque seront accessibles par différents canaux tels que :

- le SMS *(solde des comptes ; alertes sur des positions de comptes précises)* ;
- le FAX *(Solde des comptes ; dernières opérations effectuées sur un compte)* ;
- l'appel vocal *(Solde des comptes)*.

Article 03 ▸ INSCRIPTION DES COMPTES AU SERVICE *«BADRnet»*

Le client abonné, au moment de sa souscription d'abonnement, détermine les comptes qu'il souhaite inscrire au service *«BADRnet»* et indiquera, parmi ces derniers, le compte auquel les facturations seront imputées.
Le client abonné ne peut inscrire au service *«BADRnet»* que *le/les* compte*(s)* ouvert*(s)* en son nom et fonctionnant sous sa seule responsabilité.

Article 04 ▸ ACCÈS AU SERVICE *«BADRnet»* ET GESTION DU MOT DE PASSE

Le client abonné ne peut avoir accès au service «BADRnet» que par l'introduction :

- Du numéro d'abonné.
- De son mot de passe personnel.

Ces identifiants sont délivrés, sous le sceau de la confidentialité, à la personne dûment habilitée, à la signature de la convention d'abonnement au niveau de son agence de facturation. La détention de ces identifiants implique la responsabilité exclusive du client abonné quant à leurs conservations et utilisation.
Le client abonné à *«BADRnet»* s'engage à modifier immédiatement et dès réception, le premier mot de passe communiqué par la banque. Il est recommandé au client abonné, par mesure de sécurité, de le modifier fréquemment. Il ne doit être connu que par la *(les)* personne*(s)* habilitée*(s)*.
En cas d'oubli du mot de passe, le client abonné peut demander à son agence un nouveau. Cette attribution interviendra dans le respect des mêmes modalités et règles que pour le premier.
La personne qui s'identifie par l'introduction du mot de passe et du numéro d'abonné est considérée comme autorisée à bénéficier du service *«BADRnet»* et les ordres passés sous cette forme sont reconnues comme effectués par le client abonné lui-même juridiquement.

Article 05 ▸ PAIEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT *«BADRnet»*

Les sommes dues sur les prestations de *«BADRnet»* sont prélevées d'office au début de chaque échéance par la banque sur le compte de facturation qui est le compte principal indiqué par le souscripteur d'abonnement *«BADRnet»* à la signature de la convention.
L'abonné s'engage à maintenir ce compte suffisamment provisionné à l'effet de permettre à la banque de prélever les frais, droits et taxes dus sur les prestations *«BADRnet»*.
Les frais d'abonnement au service *«BADRnet»* s'entendent hors taxes et s'appliquent à compter de la date de signature de la présente convention d'abonnement ou de son renouvellement. Tous droits et taxes seront facturés en supplément au tarif en vigueur à la date de facturation. Toute modification de ces tarifs ou des modalités de facturation est annoncée au client abonné par le moyen le plus approprié.
Ce dernier peut accepter ce changement en continuant à utiliser *«BADRnet» (la première utilisation du service après ce changement signifie son approbation)* ou le refuser en résiliant son abonnement.
Cette résiliation obéit aux mêmes conditions de résiliations stipulées dans l'*Article-10* ci-dessous.

Article 06 ▸ RESPONSABILITÉ DU CLIENT ABONNÉ

Le client abonné au service *«BADRnet»* est tenu seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son mot de passe. Il lui est conseillé de ne pas le garder sous forme écrite.
En cas de doute de la possession de ce mot de passe par une tierce personne, l'abonné doit procéder immédiatement à sa modification. La modification périodique du mot de passe peut garantir le maximum de sécurité d'accès à *«BADRnet»*.
Le client abonné demeure seul responsable des risques engendrés de la qualité des équipements qu'il utilise pour l'accès au portail *«BADRnet»*. Il est également responsable du risque d'intrusion des différents virus et dégâts causés par le contact à des emplacements ou des périphériques extérieurs à son ordinateur.

Article 07 ▸ AUTRES RISQUES

Les relevés de comptes, les soldes et les autres informations communiquées au titre de l'abonnement *«BADRnet»* le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation et sont à titre purement indicatif.
Le client abonné est donc tenu de contrôler les relevés de comptes périodiques adressés par sa banque qui eux seuls font foi.
La banque ne peut être tenue responsable du dommage directement ou indirectement subi et/ou causé par le client abonné, issu de la défaillance, de la panne, de la mauvaise utilisation ou de la détérioration du terminal de connexion utilisé par celui-ci pour accéder à *«BADRnet»*.
Une interruption du service peut intervenir pour un client de la part de la banque dans le souci de la préservation de la sécurité de son accès.
Dans ce cas, la banque ne supporte aucune responsabilité concernant les dommages éventuels découlés de cette interruption.

Article 08 ▸ MODIFICATION DU CONTRAT *ET/OU* DE L'ENVIRONNEMENT DES PRESTATIONS

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions et les prestations *«BADRnet»*. Le cas échéant, le client sera tenu informé par tout moyen approprié. A défaut d'objection écrite dans un délai d'un mois après communication, les modifications seront considérées comme acceptées.

Article 09 ▸ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT

La convention d'abonnement au service *«BADRnet»* est annuelle. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par les deux parties.
Cette dénonciation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, un mois avant l'échéance de la convention.

Article 10 ▸ RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT

La convention d'abonnement au service *«BADRnet»* peut être résiliée par l'une des deux parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception et notifiée à l'autre partie un mois avant la date d'effet de la résiliation. Dans le cas de la résiliation de la présente convention, les frais perçus ne sont pas remboursés.
La banque se réserve le droit de supprimer l'abonnement du client pour une période de six mois au bout de trois incidents successifs (solde du compte souscrit non suffisant pour le prélèvement automatique du montant de l'abonnement). Le client ne peut à cet effet, souscrire à un nouvel abonnement sauf si le semestre est écoulé.

Article 11 ▸ RÉSERVES DE DISPOSITIONS LÉGALES

D'éventuelles dispositions légales et réglementaires pouvant intervenir dans la gérance et l'utilisation de *«BADRnet»*, sont réservées et seront appliquées dés leur entrée en vigueur.

Article 12 ▸ RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché définitivement par le tribunal algérien matériellement et territorialement compétent.

Article 13 ▸ ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 14 ▸ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties élisent domiciles en leurs adresses respectives où toutes notifications peuvent être faites :

POUR LA BANQUE BADR

AGENCE **ADRESSE** **TEL** **FAX**

POUR LE CLIENT ABONNÉ

ADRESSE **TEL** **FAX**

Fait à **Le**

P/ **La Banque**
Signature et cachet de l'agence

Signature du titulaire du compte
précédé de la mention manuscrite *«Lu et approuvé»*